

Décret

Générale

modern

# Décret n° 85-013/PR/MCTT rendant exécutoire la Délibération N° 10/84 du 19 Décembre 1984 du Conseil d'Administration de de l'Office des Postes et Télécommunications, autorisant l'Office à accorder un prêt de 100 millions de FD à l'Aéroport International de Djibouti.

n° 85-013/PR/MCTT

Ministère  
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication  
8 janvier 1985

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1985

Date du numéro  
31 janvier 1985

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°77-001 et 77002 du 57 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°77-008 du 30 juin 1977

**VU** le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le Décret n°42.104/PR du 20 Octobre

**VU** l'arrêté n°957/SG/CG du 26 Juin 1968, portant réorganisation de l'Office des Postes et Télécommunications

**VU** la Délibération n°10/84, fixant les règles de la gestion financière et comptable de l'Office des Postes et Télécommunications

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et des Postes et Télécommunications, Président du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 2 janvier 1985.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est rendue exécutoire la Délibération n°10/84 du 19 décembre 1984 du Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications autorisant l'Office à accorder un prêt de 100 millions de FD à l'Aéroport International de Djibouti. Article deux : Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Président de la République, Chef du Gouvernement HASSAN GOULED APTIDON.**